



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-106  
DU 21 AOÛT 2023

### FESTIVAL LE CHAINON MANQUANT 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 45/2023 en date du 13 juillet 2023, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-543 en date du 26 juin 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-105 en date du 21 août 2023, relatif à l'organisation de la 30<sup>ème</sup> édition de la Ronde Mayennaise le dimanche 10 septembre 2023,

Vu la demande présentée par les responsables du Chainon Manquant en vue d'organiser un festival,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Le réseau Le Chainon est autorisé à organiser le festival Le Chainon Manquant du 12 au 17 septembre 2023 sur l'espace public communal.

#### Article 2

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

Du Vendredi 8 septembre 2023, 8 h 00 au samedi 9 septembre 2023, 8 h 00  
- Parking des artistes, situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du samedi 9 septembre 2023, 8 h 00 au dimanche 10 septembre 2023, 20 h 00  
- Sur 6 places (face à l'entrée des artistes) - parking des artistes situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du dimanche 10 septembre 2023, 20 h 00 au lundi 18 septembre 2023, 16 h 00  
- Parking des artistes, situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.

Du lundi 11 septembre 2023, 8 h 00 au samedi 16 septembre 2023, 24 h 00

- 12 boulevard Félix Grat, 2 places devant l'internat
- Allée du Vieux Saint Louis, 4 places devant l'Avant-Scène
- Rue Ambroise Paré (4 places au plus près de l'entrée du Théâtre).

Mardi 12 septembre 2023 de 14 h 00 à 24 h 00

- Place de la Trémoille (sur 3 places de stationnement devant la maison Briand).

Du mardi 12 septembre 2023, 8 h 00 au vendredi 15 septembre 2023, 24 h 00

- 20 rue de Bootz, 2 places de stationnement.

Du mardi 12 septembre 2023, 8 h 00 au samedi 16 septembre 2023, 20 h 00

- Sur les trois places situées rue Jean Macé face au petit théâtre Jean Macé.

Du vendredi 15 septembre 2023, 8 h 00 au dimanche 17 septembre 2023, 20 h 00

- Place de la Trémoille (sur 3 places de stationnement devant la maison Briand).

Du samedi 16 septembre 2023, 8 h 00 au dimanche 17 septembre 2023, 20 h 00

- Place des 4 Docteurs Bucquet (Sur les trois places situées près du portillon d'accès à la Perrine).

### Article 3

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

### Article 4

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner, et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

### Article 5

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

### Article 6

En cas de nécessité, pour faciliter le bon déroulement des manifestations, les responsables suivants peuvent être contactés :

- |                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Organisateurs             | Tél. : 06.80.21.54.66 |
|                             | Tél. : 06 85 17 55 64 |
| - Préfecture                | Tél. : 02.43.01.50.00 |
| - Police                    | Tél. : 17             |
| - Secours, sapeurs-pompiers | Tél. : 18 ou 112      |
| - S.A.M.U                   | Tél. : 15             |

### Article 7

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
l'adjoint au maire

Signé : Bruno Bertier

Mis en ligne le : 24 août 2023

Exécutoire le : 24 août 2023